



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS



DDCS du Calvados  
Pôle Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

**Relevé de conclusions du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le  
Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)  
du 22 mai 2019**

Co-présidé par :

M. WILLAUME Ludwig, Conseiller départemental du Calvados  
M. GUYON Stéphane, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

Présents :

Mme LEPOITTEVIN Sylviane, Conseillère départementale du Calvados  
Mme MARIE Catherine, Directrice Habitat, Communauté urbaine de Caen la Mer Normandie  
Mme LECHARPENTIER Martine, UDAF du Calvados  
M. MARGENSTERN Rodolphe, REVIVRE – représentation de la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)  
Mme DELMOTTE MAHE Béatrice, CAF du Calvados  
M. LOMBAERT Christophe, CAF du Calvados  
M. MIOSSEC Stéphane, Conseil Départemental du Calvados  
Mme DEMARIS Monique, Conseil Départemental du Calvados  
M. BOURHIS Hervé, Adjoint du Chef du service Construction Aménagement Habitat DDTM du Calvados  
Mme THIEBAUT-ROUSSON Marie-Dominique, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados  
Mme LOPEZ-JOLLE Marie-Josée, Responsable du pôle politiques sociales du logement et de l'habitat, DDCS du Calvados  
M. LIENARD Cyrille, DDCS du Calvados, responsable du pôle Hébergement et insertion des personnes vulnérables, DDCS du Calvados  
M. BAUDRON Jérôme, Chargé de mission, DDCS du Calvados

Excusés :

Mme DEWAELE CANOUEL Clara, Vice-Présidente du conseil départemental  
Mme PITEL Anaïs, Responsable de l'Habitat, Communauté d'agglomération Lisieux Normandie  
Mutuelle Sociale Agricole Côtes Normandes  
M. le Sous-Préfet de Bayeux  
M. le Sous-Préfet de Lisieux  
M. le Sous-Préfet de Vire  
M. CALMES Guillaume, Chargé de mission, Union pour l'habitat social de Normandie

L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Bilan 2018 du plan
- Perspectives 2019

Le diaporama réalisé pour ce comité est présenté en séance.

La présentation du bilan 2018 est déclinée selon les trois axes du plan :

- Axe 1 : Adapter l'hébergement et le logement aux besoins des ménages
  - Financement du logement locatif social (LLS) – *Hervé BOURHIS*
  - Financement Anah (Agence nationale pour l'habitat) - *Hervé BOURHIS*
  - Hébergement – *Cyrille LIENARD*

- Logements adaptés – Marie-Josée LOPEZ-JOLLE

- Axe 2 : Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins

- Accompagnement Social Lié au Logement financé par le Conseil Départemental (ASLL) – Monique DEMARIS
- Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) porté par l'État – Marie- Josée LOPEZ-JOLLE
- Accompagnement global pour l'intégration vers et dans le logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) – Marie-Josée LOPEZ-JOLLE
- Développement du partenariat et de la coordination entre le secteur social et de la santé – Marie-Josée LOPEZ-JOLLE

- Axe 3 : Mieux orienter les ménages - Marie-Josée LOPEZ-JOLLE

- Contingent préfectoral
- CODESI (Commission d'Examen des Situations)
- CCAPEX Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives)
- Ateliers du 5 décembre 2018 sur l'insertion par le logement des personnes hébergées en structures

Dans le cadre des perspectives 2019, sont déroulés les sujets suivants :

- Financement du logement locatif social - Hervé BOURHIS
- Programme « Habiter mieux » - Anah (Agence nationale de l'habitat), programme - Hervé BOURHIS
- Préviation d'ouvertures de places en logement adapté – Marie-Josée LOPEZ-JOLLE
- Appels à projets - Marie-Josée LOPEZ-JOLLE
- Dispositif d'identification et de relogement des ménages hébergés prêts au relogement - Marie-Josée LOPEZ-JOLLE
- Vade-mecum sur les dispositifs AHI et Logement adapté - Marie-Josée LOPEZ-JOLLE
- Elaboration du schéma départemental de domiciliation des personnes sans domicile stable du Calvados 2019-2020 – Cyrille LIENARD

**Relevé de conclusions :**

• **Financement du logement locatif social**

Lors de sa présentation, M. BOURHIS précise que l'année 2018 est une année faste avec plus de 1 000 logements agréés en PLAI et PLUS (850 logements en 2017).

M. MARGENSTERN demande s'il est possible d'évaluer le volume de production en petits logements en PLAI pour rattraper le retard structurel en ce domaine sur le territoire de la communauté urbaine de Caen la mer ?

Mme MARIE répond que c'est un enjeu identifié dans le cadre du PLH (Programme local de l'habitat). Chiffrer exactement le nombre de logements à produire annuellement pour rattraper ce retard est un exercice difficile au vu de la demande fluctuante. Cela n'a pas été fait aussi précisément au cours des travaux d'élaboration du nouveau PLH. Toutefois, l'objectif de production neuve (500 logements sociaux par an dont 30 % de PLAI) met l'accent sur cette problématique puisque la moitié des PLAI produits devra être de petite typologie ; de même, dans le cadre de l'écriture des futurs règlements d'aides au logement social, un soutien spécifique aux petits logements sera étudié ; aujourd'hui, une aide est versée pour chaque PLAI à hauteur de 4 000 € sans distinction de typologie. Par ailleurs, dans le cadre des travaux menés pour la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI, a été identifié le manque général de petits logements sur Caen et la première couronne, mais il en manque aussi dans les secteurs qui ont été identifiés comme étant propices à l'accueil supplémentaire des personnes du 1<sup>er</sup> quartile, soit le quart des personnes les plus modestes en termes de ressources. Ce constat constitue un facteur de développement de l'offre locative très sociale sur ces secteurs (lien et cohérence entre programmation et mixité sociale)

M. GUYON souligne que plus de la moitié des agréments en PLAI « ordinaires » ciblent les T1 et T2 et qu'entre 2013 et 2018, plus de 70 % de logements de petites typologies ont été agréés. De fait, le retard est en cours de rattrapage même si ce dernier est toujours difficile à évaluer.

• **Hébergement**

Concernant l'hébergement d'urgence (HU), M. LIENARD précise que 177 places sont réservées aux personnes de droit commun et 303 places aux demandeurs d'asile (cf. diapo 14 de la présentation).

Les places en CHRS, au nombre de 308, restent insuffisantes à l'échelle du département. Cela explique un dispositif HU important (CF. diapo 15).

L'enveloppe ALT (Aide au logement temporaire) dédiée à l'hébergement a été diminuée de 400 000 €, passant de 600 000 à 200 000 €, au bénéfice de l'ALT logement augmentée d'autant (cf. diapo 18).

M. GUYON indique que le montant affecté aux nuitées hôtelières est considérable et qu'il est aujourd'hui

*nécessaire de revenir sur une structuration de l'hébergement conforme au département, les nuitées hôtelières n'étant pas pérennes et coûtant très cher.*

*Mme LEPOITTEVIN demande si les nuitées hôtelières bénéficient prioritairement aux familles avec enfants sachant que cette solution est insatisfaisante ; il est notamment très compliqué de scolariser des enfants dans cet environnement très précaire.*

*Mme THIEBAUT-ROUSSON répond par l'affirmative tout en abondant sur le fait que les nuitées hôtelières n'apportent pas les conditions de vie satisfaisantes pour les familles ni l'accompagnement social que l'on trouve dans les structures pérennes. Sur ce dernier point, le marché HUAS (Hébergement d'urgence avec accompagnement social) de 500 places ouvre des possibilités considérables. Ce dispositif offre du logement en diffus avec toutes les garanties d'accueil et d'hébergement via un accompagnement social adapté aux situations des personnes.*

*Au sujet du décalage du nombre de places de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) entre la Seine-Maritime et le Calvados, M. MIOSSEC interroge sur la possibilité d'un rattrapage en faveur du Calvados.*

*Mme THIEBAUT-ROUSSON répond que depuis plus de dix ans, il n'est plus possible de créer des places CHRS. Toutefois, la DDCS a un projet de rattachement de places HU aux CHRS, notamment les CHRS familles, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté des enfants, qui viendrait augmenter le parc de CHRS du département.*

*M. GUYON précise que dans le Calvados, il y a historiquement moins de places en structures pérennes qu'en Seine-Maritime et dans l'Eure. Les services de l'État travaillent à élargir le panel de solutions (HU, CADA, ALT...) afin d'offrir toutes les solutions possibles afin de répondre aux besoins des populations, selon leur situation.*

*Mme THIEBAUT-ROUSSON ajoute que la couverture du territoire avec un panel complémentaire de solutions est également une priorité. En l'absence de CHRS dans les zones rurales, l'ALT est une possibilité. Parmi les demandeurs d'asile présents dans le Calvados, 30 % obtiennent le statut de BPI (Bénéficiaire de la protection internationale). Il faut pouvoir les accueillir.*

*M. MARGENSTERN demande s'il est possible de faire la distinction dans les données qui sont présentées entre les places pour personnes isolées et celles pour familles.*

*Cet élément sera bien pris en compte dans les futures productions de la DDCS.*

- **Logements adaptés**

*Mme MARIE s'interroge sur le nombre (8) de logements rattachés à Soliha en intermédiation locative (IML) sur la diapositive 23 de la présentation.*

*Mme LOPEZ-JOLLE répond que les 8 logements affichés concernent les logements subventionnés par la DDCS : 6 dans le cadre du dispositif SOLIBAIL, 2 dans le cadre du plan de relance national IML.*

*Mme DEMARIS demande que puisse être transmise au Département la liste des appartements financés par l'État dans le cadre du plan de relance national IML dans l'optique de prévenir tout risque de double financement Etat / Département.*

*La DDCS transmettra ces informations au département.*

- **Accompagnement social lié au logement (ASSL)**

*La diapositive 26 de la présentation fait mention d'un marché UDAF. Mme DEMARIS précise que ce marché a été conclu à l'issue d'un appel d'offres. Ce marché court jusqu'en 2020.*

*M. WILLAUME souligne qu'existent nombre de difficultés à faire adhérer les personnes à l'accompagnement social.*

*Mme DEMARIS apporte des précisions sur cette situation :*

*Pour 60 % des bénéficiaires, les objectifs sont atteints, voire partiellement atteints. Il reste 40 % de ménages qui refusent l'accompagnement social dont 20 % catégoriquement avant même d'avoir commencé.*

*Le problème est que les bailleurs sociaux veulent conforter l'entrée dans les lieux et demandent donc une mesure d'accompagnement social, sans que cela ne soit vraiment travaillé avec la famille, même si celle-ci signe un contrat au préalable.*

Mme LECHARPENTIER intervient sur le fait que le FSL (Fonds de solidarité pour le logement) n'est pas bien connu de nombre de petites communes du département.

M. WILLAUME répond que les communes contribuent au FSL et devraient donc pouvoir transmettre l'information à leurs services. Cependant, cette remarque est bienvenue dans le cadre de la réflexion menée actuellement en interne au Département pour améliorer le fonctionnement du FSL.

M. GUYON pointe la problématique de communication globale dans les petites communes. Les CIAS (Centres intercommunaux d'action sociale) peuvent être une partie de la réponse.

Mme THIEBAUT-ROUSSON suggère l'intérêt de porter à connaissance le FSL dans le cadre de l'UDCCAS (Union départementale de centres communaux d'action sociale).

• **Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)**

Un abondement du FNAVDL (Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement) est prévu en 2020 à hauteur de 15 millions d'euros via une participation des bailleurs sociaux.

M. WILLAUME fait mention du fonds d'aide départemental aux jeunes en difficulté qui évolue à la hausse avec une révision des critères pour donner un peu plus.

• **Développement partenariat et coordination entre le secteur social et de la santé**

M. MIOSSEC informe que dans le cadre du PDI (Plan départemental de l'insertion) 2019-2024 et du plan pauvreté, une action en partenariat avec l'IRSA (Institut inter régional pour la santé) est prévue avec l'embauche de trois infirmiers sur des parcours insertion pour des personnes avec problème de santé.

• **CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)**

M. WILLAUME questionne sur la différence entre le nombre de CFP (Concours de la force publique) accordés et le nombre de CFP exécutés (cf. diapo 34 de la présentation).

Mme LOPEZ-JOLLE répond que ce décalage s'explique du fait que le CFP peut être utilisé comme un moyen de faire réagir le ménage afin de trouver avec lui une solution à ses difficultés.

• **Elaboration du schéma départemental de domiciliation des personnes sans domicile stable du Calvados**

Mme MARIE demande si le schéma inclut également les gens du voyage.

M. LIENARD répond par l'affirmative mais en précisant que ces personnes doivent répondre au critère de sédentarité minimale, c'est-à-dire qu'elles doivent prouver avoir un lien avec la commune de rattachement.

M. MARGENSTERN expose une problématique plus générale :

Les associations sont de plus en plus sollicitées pour faire remonter une masse d'informations multiples et variées, or elles ne sont pas dotées d'outils de gestion interne performants, interopérables leur permettant de répondre à ces demandes de manière efficiente.

L'État prévoit-il de proposer des solutions ?

Mme LOPEZ-JOLLE informe qu'une solution d'interfaçage entre le SI-SIAO et SYPLO est cours de développement.

Le diaporama présenté en séance, valant bilan annuel du PDALHPD, sera diffusé à l'ensemble des membres du comité responsable et, conformément à l'article 8 du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD, il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture et du département, et sera transmis au CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement).

28 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet,

Stéphane GUYON

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le conseiller départemental  
Pour le Président du Conseil Départemental,

Ludwig WILLAUME